



LA GAZETTE DE QUEBEC

Est publiée chaque jour, CHEZ SAMUEL NEILSON, IMPRIMEUR ET LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE...

ABONNEMENTS Pour les deux papiers 30s. par an, et 9s. frais de poste. Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a., et 6s. frais de poste.

Table listing agents in Montreal, Trois-Rivières, and other locations, including names like J. Starke, Jones & Cie, and M. Mignault.

LE BARBIER GASCON, ou IL FALLAIT ÇA.

L'histoire suivante, qui a commencé à la révolution de 89, nous paraît assez piquante à reproduire, parce qu'elle montre qu'à toutes les époques, les hommes qu'on appelle les hommes servent le temps...

Pour moi, je suis honteux d'avoir été chrétien, C'en est fait, je ne crois plus à rien : Ces cogots m'indignaient par leur intolérance.

DERNIERES NOUVELLES D'EUROPE. ANGLETERRE. — Les arrangements pris entre notre banque et celle des Etats-Unis ne facilitent d'aucune manière l'exportation de l'or et de l'argent des Etats-Unis...

CHAMBRE DES COMMUNES. Séance du 23 mars. Lord John Russell, en réponse à une interpellation de sir J. Graham, expose de la manière suivante l'ordre qui doit présider après les fêtes de Pâques aux travaux de la chambre.

FRANCE. Paris, 29 mars. — Dans la nuit dernière, une quarantaine de jeunes gens, paraissant appartenir à la classe ouvrière, parcouraient le quartier St-Martin, chantant des chansons révolutionnaires...

ESPAGNE. — Une lettre de l'alcade de Saint-Sébastien annonce que le 10 au soir il était entré dans cette ville 1,250 blessés; il en est entré d'autres le lendemain, et on en a mis encore à Passages.

MEXIQUE. Chihuahua, 13 février. Le bruit court depuis plusieurs jours dans la ville que les sauvages Apaches qui avaient cessé depuis plusieurs mois leurs incursions de vol et de brigandage, se réunissent en grand nombre dans la Sierra pour tenter une nouvelle descente sur nos terres.

ETATS-UNIS. New-York, 29 avril. Point d'amélioration dans les affaires du pays; la crise, loin de perdre de sa violence, ne fait que puiser de nouvelles forces dans les désastres passés.

QUEBEC. MARDI, 9 MAI, 1837. Nous avons reçu hier, par la voie des Etats-Unis, des journaux de Londres et de Liverpool jusqu'au 1er avril, et de Paris jusqu'au 29 mars inclusivement.

Par la malle d'Halifax arrivée ce matin, nous avons reçu les journaux de cette ville jusqu'au 26 avril, de Miramichi du 25, de Saint-Jean (Nouveau Brunswick) du 27, et par voie extraordinaire un journal de Pictou du 26.

La législation de la Nouvelle-Ecosse a été prorogée le 21. Parmi les titres des bills sanctionnés à la clôture de la session nous remarquons: un acte de subsides pour l'an 1837; un acte pour le soulagement des émigrés pauvres; un concernant l'inspection du poisson salé; un pour régler le prix du pain à Halifax; un concernant l'établissement de caisses d'épargne; un pour régler la pêche dans la baie Sainte-Marie; un pour amender l'acte concernant les personnes employées à bord des vaisseaux marchands; un pour augmenter le capital, le nombre d'actions et les pouvoirs de la compagnie du canal de Schubenacadie; un pour rendre moins dangereuse la navigation du golfe Saint-Laurent par l'érection et l'entretien de phares sur les îles Saint-Paul et Scatarie; un pour autoriser les membres de l'assemblée à donner leur démission lorsqu'ils doivent s'absenter de la province ou qu'ils ne pourront pour cause de maladie assister aux séances de la chambre; un pour assurer aux habitants la possession tranquille de leurs terres et autres immeubles; un pour incorporer la compagnie d'Halifax pour la pêche de la baleine; un pour diviser le comté d'Annapolis en et régler la représentation; un pour continuer et amender l'acte accordant une prime d'encouragement pour la manufacture du tabac; un pour amender l'acte concernant l'extinction des hypothèques; un pour amender l'acte d'incorporation de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, etc.

ques pertes, il est revenu sur Pampelune. Dans ces deux jours, tout s'est borné à quelques engagements de tirailleurs. —Espartero a quitté Durango le 20, en apprenant la marche de S. A. R. l'infant don Sébastien.

—Nous avons reçu hier soir l'importante nouvelle de la déroute du comte Luchana, le 21 près Zornoza. Parti le 20 de Durango, Espartero a été atteint par S. A. R. le lendemain à Zornoza. Nous n'avons pas encore les détails, nous savons seulement officiellement que la déroute a été plus complète que celle d'Evans le 16.

—Les journaux de Madrid rapportent d'après les lettres de Saint-Ander que la garnison de Bilbao est en proie à une maladie épidémique. Il y a plus de 1,900 malades dans les hôpitaux. Il paraît que cette maladie est attribuée au défaut d'abris et à la mauvaise qualité de la nourriture.

—Le général Serrano demande à Espartero 8,000 hommes dont il croit avoir péremptoirement besoin pour maintenir l'autorité d'Isabelle II dans la Catalogne. On croit qu'une division carliste de 5,000 hommes a traversé l'Ebre le 20, allant en Castille: ce mouvement serait combiné avec Cabrera et Forcadell.

ITALIE. — Une lettre particulière de Naples en date du 15 mars, annonce que la veille au soir il y avait eu une tentative pour incendier le théâtre Saint-Charles, attenant au palais. Il y avait eu gala et illumination à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine. Après le spectacle, les pompiers en faisant leur ronde, sentirent une odeur de fumée et trouvèrent aux troisième loges un morceau d'amadou en combustion, qui communiquait avec une traînée de poudre, laquelle communiquait elle-même avec le cintre, où l'on avait fait un amas de matières inflammables. Le machiniste, des employés du théâtre et d'autres personnes ont été arrêtés par la police. D'après cet indice, on ne doute plus que l'incendie du palais n'ait été le résultat de la malveillance.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

—Le conseil de guerre qui doit juger Gomez n'est pas encore formé à cause de l'arrestation de cinq officiers, ses complices, y compris son secrétaire. Ces arrestations ont eu lieu d'après des communications faites à Don Carlos par un officier de Cabrera.

pourrai avec les moyens que vous avez mis à ma disposition pour cela. J'espère en employant de petits bâtiments pour croiser sur les côtes de la province, pouvoir empêcher en grande partie cette violation ouverte des stipulations d'un traité existant, ainsi que le trafic illicite dont elle n'est que trop souvent accompagnée.

L'adresse au Roi concernant le conseil législatif, a été présentée au lieutenant gouverneur pour être par lui transmise en Angleterre.

Les principaux sujets de plaintes sont : Que le conseil est presque entièrement composé de chefs de départements et de personnes domiciliées exclusivement dans la capitale, qui s'opposent à ce que les autres ports soient admis à participer aux avantages du commerce extérieur ;

Que l'église anglicane, qui en 1827 ne comptait que 28,659 adhérents, y est représentée par 9 membres, tandis que toutes les autres communions, formant une population de 115,195 individus à la même époque, n'y sont représentées que par 3 conseillers, dont deux presbytériens pour une population qui excède d'environ 9000 âmes celle de l'église anglicane, et un catholique pour une population qui l'égalait à peu de chose près. Les baptistes, dont le nombre s'élevait en 1827 à 19,790, les méthodistes, qui étaient au nombre de 9,498, et toutes les autres sectes, n'y sont point représentés. L'évêque catholique en est aussi exclu, quoique l'évêque protestant y ait siégé depuis 1809 ;

Que deux familles seules ont cinq de leurs membres dans le conseil, et que jusque très-récemment un seul établissement de banque y comptait cinq de ses actionnaires ;

Que les juges qui perçoivent de gros honoraires, le commissaire des terres de la couronne, et les collecteurs des douanes et de l'accise, qui tous siègent dans le conseil, se trouvent en position de faire manquer toute mesure d'économie et de retranchement ;

Enfin, que le conseil, s'écartant de l'usage adopté par la chambre des lords en Angleterre, et par les conseils législatifs du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, délibère à huis clos, etc.

La chambre des représentants supplie Sa Majesté de remédier à ces abus, soit en établissant un conseil législatif électif ou en séparant le conseil actuel en deux, un conseil exécutif et un conseil législatif, dans lesquels tous les grands intérêts de la province seraient représentés, et en introduisant dans la branche exécutive quelques membres de la branche populaire.

La législature de la Nouvelle-Ecosse, et, à son exemple, celle de l'île du Prince-Edouard, ont occasionné l'exportation des grains, etc. Cette mesure a occasionné une hausse considérable sur le prix des comestibles à Miramichi, etc.

Le vaisseau de S. M. le *Melville*, monté par l'amiral sir Peter Halket, est arrivé à Halifax le 20 avril, venant de la Bermuda. Il attendait l'arrivée, vers le 20 mai, du vice-amiral sir C. Paget, qui le remplace dans le commandement de la station.

Une goélette chargée de plâtre, et ayant une dizaine de personnes à bord, a péri corps et biens, à quelques milles de Digby, dans une tempête violente accompagnée de neige, qui a régné sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse le 25 avril.

L'éditeur d'un journal de Picton (26 avril) dit avoir reçu de M. Skinner, de cette ville, un présent de *patates nouvelles*, élevées dans la cave. Une seule pesait cinq onces et un quart.

ESPRIT DE LA PRESSE CANADIENNE.

LA MINERVE.

"Nous donnons dans son entier la liste de la minorité qui a appuyé les réclamations du pays dans le parlement britannique. . . Nous ajoutons au bas la notice des membres qui n'ont pu assister jusqu'à la division et qui ont signifié leur adhésion au vote de cette glorieuse minorité : minorité qui est le noyau d'une opposition qui prend tous les jours de nouvelles racines et qui ne désespère pas de culbuter l'autocratie et ses privilèges, sa puissance et l'influence pernicieuse qu'elle exerce sur les destinées de son pays et sur celles de presque tous les peuples de la terre.

"Nous voyons dans cette minorité l'élite des talents et du patriotisme dans les communes de la métropole. Si son chiffre est faible, l'effet moral de la division du 8 mars n'en sera pas moins grand et moins fort pour nous.

"Si nous les préceptes de cette vertueuse minorité qui a proclamé les droits de l'homme dans le sénat britannique et qui a protesté contre une violation nouvelle et atroce des droits des habitants de cette colonie."

LE POPULAIRE.

"De deux choses l'une : ou la majorité de la chambre dans les deux dernières sessions avait raison, ou elle avait tort ; si elle avait raison, pourquoi le *Canadien* l'a-t-il opposé conjointement avec la minorité ; et si elle avait tort, comme je le crois avec lui, pourquoi le *Canadien* accuse-t-il les ministres de violer notre ordre social, en cédant à la dure et cruelle nécessité où les plaçaient les déclarations répétées de la majorité ? Il place le peuple, par une semblable tergiversation, dans un dilemme où il ne peut sortir, en saine logique, sans se compromettre, à moins qu'il ne refuse sa confiance aux meneurs influents de la majorité qui ont entraîné leurs trop confiants collègues.

"Si les subsides eussent été votés, il est de toute certitude que le parlement impérial ne se serait pas vu forcé de mettre les mains dans nos coffres pour faire marcher le gouvernement ici. Le tort ne devrait donc pas tant peser sur le ministère ou sur le parlement britannique, que sur les imprudents qui entraînent une majorité dans le refus des subsides. Le *Canadien* nous reproche de recommander au peuple de se tenir coi, et il nous semble que cela n'est pas ce que nous avons dit. Nous avons demandé au peuple s'il était prêt à marcher, s'il avait son arme sur l'épaule, et nous l'avons assuré que nous ne serions point des derniers à nous sacrifier pour la patrie. Si le peuple ne se soulève point, pour quoi permettre encore aux mêmes hommes, qui l'ont inutilement égaré, de chercher à le compromettre davantage ? Certes si les passions n'étaient point portées au dernier degré d'irritation par quelques individus, si l'on pouvait espérer du calme et de la dignité dans les assemblées publiques, nous serions encore les premiers à les conseiller. Mais le *Canadien* sait, tout aussi bien que nous, quels sont les hommes qui veulent des assemblées publiques et ce qu'ils feront dans ces sortes de réunions. Ils en profiteront pour faire donner un simulacre de sanction aux opinions de la majorité, au refus des subsides, au refus de concours dans les actes du gouvernement. Ils en profiteront pour chercher à dépopulariser le plus qu'ils pourront les membres de la minorité, afin de faire disparaître cette minorité, par une espèce de torture morale. Ils en profiteront pour faire signer des menaces contre la métropole, et tout cela n'aboutira qu'à justifier davantage l'adoption des mesures, et à en rendre peut-être l'exécution plus fatale à la nationalité canadienne qu'elle ne le serait si la paix et la concorde pouvaient revenir parmi nous, et si les membres de la législature, tout en protestant avec dignité contre ces mesures, s'occupaient de reconstruire la législation intérieure du pays qui tombe en ruine.

"Quelques personnes se plaisent à répandre le bruit que le gouvernement veut accabler les droits des Canadiens ; ces clameurs sont aussi dénuées de fondement que de sincérité. Si cette province est pour devenir le théâtre de quelque grand malheur, elle devra s'en prendre non au gouvernement mais à ceux qui, dans ce moment, crient à la coercition, et veulent entrainer le peuple dans des écarts coupables. Les membres qui ont parlé en faveur des résolutions de lord Russell ont montré qu'ils connaissent la position où nous sommes mieux que M. Roebuck et ceux qui l'ont soutenu. Je rends justice aux talents et au zèle de M. Roebuck, mais je trouve qu'il n'est pas au fait de ce qui se passe en ce pays. Il y a de quoi faire hausser les épaules de pitié en lisant les menaces qu'il s'est permis de faire à l'Angleterre au nom des Canadiens.

"M. Roebuck et son assistant ont été bien payés pour leurs travaux et ils peuvent avoir intérêt à voir prolonger nos difficultés. La chambre d'assemblée a payé généreusement 1100l. pour avoir un couple de discours, quelques lettres par année, et quelques articles communiqués à des journaux de Londres. Si la discorde disparaît, adieu les 1100l. de M. Roebuck et de son aide."

LE CANADIEN.

"Le ministère soi-disant libéral, et la chambre des communes réformée, ont offert dernièrement au monde un grand scandale, lorsqu'ils ont adopté les prétentions illibérales, ultra-tory de la minorité constitutionnaliste du Bas-Canada, au sujet de la grande réforme, celle du conseil législatif. Ils veulent donc qu'il soit au pouvoir d'une minorité d'entraver la législation du pays ; qu'une immense majorité soit obligée de sacrifier ses opinions, ses intérêts, ses sentiments à ceux d'une faible minorité ? Et c'est un ministère libéral qui avance une pareille doctrine, et une chambre réformée qui l'appuie de ses suffrages ? Vous ne voulez pas, dites-vous, sacrifier l'intérêt d'une section de la population à celui de l'autre. C'est fort bien. Mais si ces deux sections tiennent obstinément à des mesures opposées, s'il n'y a pas moyen de concilier, que ferez-vous des deux chambres dans lesquelles leurs intérêts sont respectivement représentés avec prépondérance ? Quel moyen aurez-vous de continuer la marche du gouvernement, tant que ces deux chambres tireront en sens opposés, comme c'est aujourd'hui le cas ?"

"Nous éviterons de discuter la question de savoir qui a eu tort, ou qui a eu raison, l'hiver dernier, attendu que nous ne voyons aucun bien à résulter de la discussion de ce point, et qu'il ne peut, au contraire, en résulter que du mal, celui d'aggraver davantage nos discordes. Ne nous battons pas avec nos chaînes comme d'insensés forcés ; réunissons-nous au contraire pour les briser, ou les rendre plus légères. La mesure spoliatrice du Ministère nous atteint tous également ; elle sappe la base de toutes les libertés et franchises populaires ; il n'est pas un Anglais, digne de porter ce nom, dans cette Province, qui ne dut s'élever avec force contre cet acte libéralicide.

"Il faut un gouvernement quelconque au peuple ; le gouvernement est fait pour lui. Lorsqu'un corps d'hommes, comme la Chambre d'Assemblée, refuse les moyens de maintenir le gouvernement, sans qu'il existe des griefs reconnus par les autres autorités, la constitution est flétrie, il n'y a plus de gouvernement, et c'est alors au plus fort à procurer au pays un gouvernement. Il est à supposer qu'un corps populaire ne prendra une position aussi extrême, que lorsqu'il se croira lui assez fort pour établir un gouvernement selon ses vues.

"De la conduite des ministres, envisagée sous ce point de vue, nous déduisons la nécessité qu'il y a pour le peuple de s'agiter et d'élever la voix dans la crise actuelle, pour dire qu'il sait apprécier la nature et la portée de cette conduite, et qu'il n'y a que son état de faiblesse physique qui peut l'empêcher de repousser par la force une mesure qui n'a d'autre appui que la force, et qu'il ne peut plus regarder comme un gouvernement protecteur celui sous lequel se commettent de pareils attentats contre la constitution, sous le prétexte d'une nécessité créée par ce gouvernement lui-même.

"Qu'on ait des assemblées, ou qu'on n'en ait pas, nous sommes toujours perdus. Les hommes qui auront assez d'empire sur l'esprit du peuple pour le conduire sur le bord du précipice, pourront l'y pousser quand ils voudront. Ainsi, la crainte qu'on n'abuse des assemblées publiques, ce qui arrivera probablement en quelques endroits, ne doit pas nous empêcher d'en avoir, lorsqu'il est certain qu'il en résultera un grand bien, celui de faire entendre en Angleterre, que le peuple du pays connaît l'importance du droit qu'on va violer, que ce ne sera jamais impunément qu'on le violera et que la prise de nos deniers laissera dans le cœur du peuple une plaie cuisante qu'une longue suite d'actes de justice pourra seule cicatriser.

"Si même nous avions à choisir entre n'avoir pas d'assemblées publiques dans l'occurrence actuelle, ou en avoir avec quelques excès dans les déclarations qui doivent en découler ; nous préférerions la dernière alternative. Dans le dernier cas au moins nous donnerions des signes de vie, d'une vie fiévreuse, il est vrai, mais ce serait toujours de la vie, au lieu que le silence et l'inaction seraient des signes de mort ; nous n'offririons au monde que le spectacle d'un cadavre politique."

Le temps est toujours froid. Il s'est formé ces nuits dernières de la glace d'une épaisseur considérable. Les campagnes autour de Québec sont encore en partie couvertes de neige.

Un horrible accident est arrivé le 28 avril, à Sherrington, dans la maison de M. Bethuel Phillips. Le feu s'étant déclaré dans la demeure qu'il habitait avec sa femme et 9 enfants, trois de ceux-ci de l'âge de 10, 8 et 5 ans ont péri dans les flammes. Les autres furent à peine s'échapper sans vêtements.

Le bateau à vapeur Varennes va voyager cette année entre Montréal et Berthier, touchant à tous les ports intermédiaires.

NOUVELLES DIVERSES.

—Le général Bertrand, accompagné de son fils, est arrivé à la Martinique. Ils y ont été reçus avec de grandes démonstrations de respect par le gouvernement colonial. (Courrier des E. U.)

—La flotte mexicaine qui bloque les ports du Texas a capturé plusieurs petits bâtiments américains ou texiens.

Vienne, 17 mars

—Le tremblement de terre qui a eu lieu hier, fait aujourd'hui le sujet de toutes les conversations. On remarque des crevasses dans beaucoup de maisons, et quelques-unes ont été endommagées de manière à exiger des réparations instantanées. Une maison, située dans la rue appelée Jagerzeite, a dû être évacuée la nuit même par les habitants, sur l'ordre des autorités ; une remise a été renversée dans le faubourg de Rossau. Dans tous les quartiers de la ville, le peuple a éprouvé une grande épouvante.

—Le *Moniteur* contient une ordonnance contre-signée Persil, qui, sur l'avis du conseil-d'état, prononce la suppression de la lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Paris et de l'adhésion du chapitre métropolitain.

Constantinople, 22 février.

—L'école de la marine a été ouverte dans l'une des îles des princes par le capitain pacha. Il est tombé depuis quatorze jours une telle quantité de neige, que nous nous croyons transportés en Russie.

PORT DE QUEBEC.

ARRIVAGES.

29 avril.
Barque Great Britain, 23 mars de Londres, cargaison générale, pour Montréal.
Brick Procris, 30 mars de Poole, 800 minots de patates, 71 émigrés.
2 mai.
Barque Louisa, 28 mars de Londres, en lest.
Navire Canada, 29 mars de Greenock, cargaison générale, pour Montréal, 22 émigrés.
5.
Barque Cosmopolite, 1er avril de Plymouth, en lest.
6.
Navire Toronto, 30 mars, Londres, cargaison générale, pour Montréal.
Barque Reaper, 26 mars, de Poole, en lest.
Navire General Hewitt, 2 avril, de Londres, dito.
Brick Favourite, 2 avril, de Greenock, cargaison générale.
8.
Brick Caroline, 31 mars, de Newport, charbon.
9.
Navire Robertson, 2 avril de Liverpool, cargaison générale, pour Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Commissions expédiées.
MM. François Brunelle, Ambroise Caron et Hugh Daly, sont nommés commissaires pour la décision sommaire des petites causes, à St-Philippe de Kitara, comté de Berthier ; M. M. Elijah Billings, Solomon Spurre et Daniel James à Sutton, comté de Missisquoi ; M. M. Elijah P. Gilmun et Richard Foss, à Bromont, comté de Shelburne ; M. William H. Howell, médecin et chirurgien ; M. Thomas Atkins, clerc du marché de la Haute-ville, et inspecteur des poids et mesures pour le district de Québec.

DÉCÈS.

Jeudi dernier, à l'âge de 29. Ann Margaret MacLean, épouse de William Wilson, écuyer, de la douane, et nièce de feu l'honorable juge Williams, de cette ville.
Beaupré, le 5 du courant, à l'âge de 86 ans, dame Marie Barbeau, épouse de sieur Louis Barbeau, après une courte maladie qu'elle a endurée en vraie chrétienne.
A Montréal, le 30 avril, de la petite vérole, (après avoir été vacciné dans son enfance) à la résidence de son frère, Chevalier de Lorimier-écuyer, M. M. Joseph-Narcisse de Lorimier, sixième fils de Guillaume Verneuil de Lorimier, écuyer, âgé de 19 ans, après une maladie de 15 jours.
A L'Annapolis, le 21 avril, à l'âge de 23 ans, M. A. M. Boucher-Belleville, fils de A. M. Boucher-Belleville, écuyer.

SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION DU DISTRICT DE QUÉBEC.

Il y aura une assemblée générale des membres de cette société, JEUDI le 11 mai courant, à DEUX heures p. m. en la Maison d'École, au faubourg St-Jean, au fins de procéder à l'élection des officiers de la société, et à l'adoption de son règlement pour l'année prochaine. Il sera aussi fait rapport des procédés adoptés par le comité de régulation pendant le cours de l'année expirée le premier mai courant.

N. F. BELLEAU, secrétaire.
Québec, 8 mai 1857.

AVIS.

LES signataires des pétitions pour licences d'auvergistes, soumissionnés aujourd'hui à une session spéciale de la paix convoquée pour cet objet par annonce dans les feuilles publiques, sont priés de s'assembler chez M. ETIENNE CARRETT, place du marché de la Basse-ville, DEMAIN MERCREDI 10 du courant, à QUATRE heures de l'après-midi.

AVIS.

LE soussigné s'étant retiré de la Banque de Montréal en cette ville, à l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert un bureau dans la Haute-ville, sur le canal, directement vis-à-vis le bureau de la compagnie d'assurances maritimes du Canada, où il se chargera des affaires de courtage et d'agence générale dans toutes les branches liquidation de comptes, règlement de lettres, etc. ; il assure tous ceux qui le favoriseront de leurs ordres qu'il apportera toute la diligence et l'attention possible à leurs intérêts.

S. MACAULAY.
Basse-ville, 5 mai 1857.

AVIS.

M. JOHN CROFT ayant fait cession de tous ses biens par acte passé devant maître Ed. GLACKEMEYER, notaire, au soussigné pour l'avantage de ses créanciers ; toutes personnes ayant des demandes à former contre lui sont priées de les présenter d'ici huit jours ; et toutes celles qui lui doivent sont requises de payer sans délai.

JOHN FISHER, syndic.
Québec, 2 mai 1857.

AVIS.

TOUS ceux qui doivent à la succession de feu JOHN COFFIN, écuyer, sont requis de payer immédiatement, et tous ceux qui ont des demandes contre icelle, de transmettre leurs comptes au soussigné, en l'étude de MM. BOWEN et MONTIZAMBERT, avocats, rue Saint-Louis, n. 18. E. L. MONTIZAMBERT, curateur.
Québec, 3 mai 1857.

LE soussigné informe le public qu'il a été nommé clerc du marché de la Haute-ville, et inspecteur des poids et mesures pour le district de Québec, à la place de M. George Chapman qui a résigné. Il se trouve constamment, durant les heures de marché, à son poste sur le marché ou à la maison de pe-cé, où il inspectera, ajustera et estampillera les poids et mesures. Aux autres heures on le trouvera à son domicile rue Saint-Vallier (maison de John Davidson, écuyer), près du Palais de l'Intendant.

THOS. ATKINS.
Québec, 3 mai 1857.

BLEND ET FARINE ÉTRANGERS, &c.

RECUS par la Favorite, de Greenock, et à VENDRE :
Quatre mille minots de Riga supérieur
100 quarts fleur supérieur supérieure de Dantzic
50 sacs biscuit
12 tonnes sucre affiné
4 barriques dito dito.

LAURIE & BURNS,
rue Arthur, près la Bourse.
Québec, 8 mai 1857.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT EN VENTE :

DEUX cents firkins beurre d'Irlande supérieur, en bon état et propre à être exporté.

J. M. FRASER & Co.
Québec, 6 mai 1857.

A LOUER,

LA COUR, le HANGAR et les APPENTIS vis-à-vis de chez Irvine, rue Champlain. S'adresser à

JOHN FISHER.
Québec, 6 mai 1857.

COMMERCIAL BUILDINGS,

BASSE-VILLE DE QUÉBEC, RUE SAINT-PIERRE.

CETTE propriété est maintenant en vente ; elle vaut \$6,500. Le tableau de locations ci-annexé montre que ce valeur n'est pas établie sur des calculs fictifs ; car lorsqu'il sera complété, comme il n'est pas à douter qu'il ne le soit bientôt, le revenu annuel sera de près de \$600.

N. 1—J. C. Simion, courtier
N. 2—James George, négociant
N. 3—R. MacLeilan, dit
N. 4—H. N. Jones, dit
N. 5—Ryan frères, dit
N. 6—Anderson & Paradis, dit
N. 7—J. Devé, bureau des bateaux à vapeur
N. 8—J. Nevin, négociant
N. 9—Jeffery & fils, agents
N. 10—Rue St-Pierre, B. F. Maitland & Co., négociants.

Magasins, comptoirs et caves à louer.

Toutes sortes de marchandises emmagasinées.

S'adresser à

JEFFERY & FILS, N. 9.

Québec, 1er mai 1857.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. M. FRASER & CO.
MERCREDI prochain, 10 courant, à DIX heures du MATIN, sans réserve :
LA cargaison des berges Superior, Neptune et Favorite, consistant en—
Plusieurs milliers de botes de foin d'une qualité supérieure
Do—do—do minots d'avoine
Quelques centaines minots bled de semence
Do—do—do pois dito
Do—do—do patates dito
40 barils de beurre.
Conditions libérales.
Québec, 2 mai 1857.

PAR G. D. BALZARETTI.
Marchandises sèches, peignes, &c.—A ses salles d'encan, DEMAIN MERCREDI 10 du courant, à DEUX heures précises, sans réserve :
UN assortiment général de marchandises sèches, gros de Naples, soieries, rubans, bottes et souliers, &c. &c.

—AUSI—
Un lot magnifique de peignes de dame de toute grandeur, perles, parfumeries, et autres articles.
9 mai 1857.

PAR G. D. BALZARETTI.

ENCAN DU SOIR.

Articles argentés de Sheffield, &c. &c.—MERCREDI et JEUDI prochain, 10 et 11 courant, à ses chambres d'encan, à SEPT heures précises chaque soir, (sans réserve) les articles suivants récemment reçus de Londres, savoir :
UN riche assortiment de liqueuriers et vinaigriers argentés avec fioles de verre taillé, montés en argent, chandeliers, mouchettes et porte-mouchettes, jolis cabarets et paniers à pain, coutellerie et divers autres articles trop nombreux à détailler.

—AUSI—
Un assortiment de boîtes à ouvrage de dames de bois rose, secrétaires de messieurs portatifs, parfums, eau de Cologne, &c.

—ET—
1 cuillère paragon d'argent
12 do à soupe do
12 do à thé do

Conditions de la vente.—COMPTANT.
9 mai 1857.

Sera vendu aux Trois-Rivières, le MARDI 16 mai 1857, s'il ne l'est pas avant à l'annable :—

UN TERRAIN EN JARDIN, avec MAISON et dépendances, situé rue Notre-Dame, dans la dite ville, contenant 110 pieds de front sur 192 pieds de profondeur, et appartenant à M. CHISHOLME. Ce lieu retiré, qui joint à la fois des agréments de la campagne et des avantages de la ville, commandant les environs, et sur le fleuve St-Laurent, contre une vue très étendue, est défendu par un quai haut et solide, à quelques pas duquel passent les navires. Il n'y a point de plus belle résidence d'été, l'air étant pur et la situation extrêmement saine. La seule charge est une pension viagère de £25, en faveur d'une personne avancée en âge. Pour plus amples informations s'adresser à l'un des soussignés.

JAMES DICKSON,
JOHN ROBERTSON,
EDWARD GREIVE.

Trois-Rivières, 5 mars 1857.

JOHN MACNIDER informe ceux qui doivent encore à la ci-devant société de JOHN MACNIDER & Co., que dans l'attente que la liste civile sera bien avancée (et dans le désir d'éviter d'exposer ceux qui auraient la volonté de payer lorsqu'ils seront payés eux-mêmes), il remettra la vente de leurs comptes jusqu'à ce que le paiement de la liste civile, auquel temps elle aura certainement lieu, après annonce.

Québec, 28 avril 1857.

LES affaires de la Compagnie Britannique et Étrangère de Londres pour les assurances sur la vie et contre l'incendie, dans et pour la ville de Québec, conduites ci-devant par MM. FORSYTH, WALKER & Co., se feront à l'avenir, en conséquence de la résignation de ces messieurs, par JOHN GEORGE IRVINE, écuyer, à son bureau rue Saint-Pierre. Il est autorisé à représenter la dite compagnie depuis le 1er mai prochain.

C. TAIT,
Agent pour les Canadas.

Montréal, 27 avril 1857.

LE soussigné fait ses remerciements à ses amis et au public en général, pour le généreux encouragement qu'il en a reçu depuis qu'il s'est établi à Saint-Roch comme fabricant de chaises et autres meubles, et de verres. Il prend la liberté en même temps de leur annoncer que qu'il a transporté son établissement au n. 46, rue St-Paul, vis-à-vis du nouveau marché, où un local spacieux et commodément lui permettra d'exécuter avec diligence et ponctualité tous ordres dont on voudra bien le favoriser. Il sera constamment pourvu d'un assortiment général de meubles faits, dont il disposera à des prix modérés.

WILLIAM DRUM,
N. B. Fournitures et entreprise d'entretiens à des conditions très-avantageuses.
Québec, 15 avril 1857.

Par Son Excellence Archibald, COMTE DE GOSFORD, Baron Worthington de Beccles, au Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et Bas-Canada, Vice-Amiral d'Écosse, et Membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, &c. &c. &c.

LES Maîtres, Député-maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, ayant soumis à ma sanction et confirmation un certain règlement, règle ou ordonnance par eux fait et passé VENDREDI, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL, en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement Provincial, intitulé "Acte pour mieux régler les pilotes et les vaisseaux dans le port de Québec" et dans les havres de Québec et de Montréal, pour améliorer la navigation du fleuve Saint-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et leurs enfants ; et en vertu et sous l'autorité d'un autre Acte du Parlement Provincial, intitulé "Acte pour amender et améliorer le règlement de certains actes y mentionnés ayant rapport aux pilotes, et à la navigation du fleuve Saint-Laurent, et pour d'autres fins y spécifiées, dans les termes suivants, savoir :

Que tout pilote pour et au-dessous du havre de Québec, qui s'engagera à piloter aucun navire ou vaisseau, soit en montant ou en descendant le fleuve St-Laurent, et à conduire aucun navire ou vaisseau d'un endroit à l'autre, dans le havre de Québec, devra, pour la meilleure formation de son ou ses apprentis, emmener tel apprentif pourra être en charge sous peine d'une amende n'excédant pas dix louis courant.

(Signé), J. STEWART, Maître,
H. LE MESURIER, Député-maître,
D. BURNETT, Gardien,
JNO. LAMBY, M. H. et Gardien,
ROBT. YOUNG, I. P. et Gardien.

A la réquisition des dits maître, député-maître et gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, j'ai lu et examiné le dit règlement, règle ou ordonnance écrit de l'autre part, et icelui ai confirmé et sanctionné, comme par les présentes je le confirme et sanctionne, autant que je puis légalement le faire.

Donné sous mon Seing et Scellu de mes Armes, au Château St-Louis, dans la Cité de Québec, ce vingt-neuvième jour d'Avril, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente-sept, et du règne de Sa Majesté le septième.

(L. S.) (Signé), GOSFORD.
Par ordre de Son Excellence,
(Signé) S. WALCOTT,
Secrétaire Civil.

MAÇONS ET MANŒUVRES

POUR LE CANAL SAINT-LAURENT.

ON donne avis que tel nombre que ce soit de bons maçons et manœuvres trouveront immédiatement de l'emploi pour l'été prochain, et de bons gages, s'adressant à ce bureau, ou à

W. R. F. BERFORD,
agent pour le canal Saint-Laurent.

Bureau du Canal Saint-Laurent,
Cornwall, 6 avril 1857.

N. B. Les travaux des maçons commenceront vers le 24 du courant, ou peu après, si le temps reste favorable, et ceux des manœuvres vers le 17 du courant.

AVIS.

LA société qui existe sous la raison AYLWIN & NOAD, en cette ville, sera dissoute le premier du mois prochain, le plus ancien des associés se retirant en faveur de l'autre, qui continuera les affaires en son propre nom et à son seul compte, et à qui ceux qui doivent à la société sont priés de payer sans délai ; et ceux à qui elle doit sont priés de présenter leurs comptes pour paiement.

CHAS. F. AYLWIN,
HENRY JOHN NOAD.
Québec, 25 avril 1857.

AVIS.

TOUS ceux qui peuvent devoir à la succession de feu GEORGE VINE sont priés de liquider le montant dû par eux d'ici au 1er mai prochain, faute de quoi il sera procédé contre eux en justice sans avertissement.

JOSIAH HUNT, N. P.
Québec, 10 mars 1857.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE.

CETTE institution commencera ses opérations le PREMIER MAI prochain, à son bureau, rue Saint-Pierre.

JOURS D'ESCOMPTE—MERCREDIS et SAMEDIS.

Les billets destinés à l'escompte devront être laissés entre les mains du registraire la veille, et être remis le jour d'après-midi.

On y alloue l'intérêt sur les dépôts à des conditions qu'on saura en s'adressant à la banque.

THOMAS PATON,
régisseur.
Québec, 1er avril 1857.

BUREAU DE LA PAIX,

Québec, 18 Avril 1857.

AVIS est par le présent donné que l'Inspecteur des Chemins de la Cité de Québec avant que de procéder à l'amélioration du lieu de débarquement de la Basse-Ville de Québec, communément appelé La Place, a déposé au Bureau du Greffier de la Paix en la Cour de Justice, un Plan des améliorations proposées, accompagné d'un Procès-Verbal y ayant rapport suivant la loi ; lesquels Plan et Procès-Verbal resteront dans le dit Bureau pour l'inspection gratuite des propriétaires des terrains, maisons, et autres personnes avoisinantes et de toutes autres personnes y concernées, afin que tout ou aucun d'eux en aucun temps n'excédant pas un mois de la date du présent, puissent y faire leurs observations ou oppositions qu'ils peuvent avoir au contraire pour les fins de justice dans les prémisses, à défaut de quoi les dits Plan et Procès-Verbal, seront homologués et mis en exécution suivant leurs formes et tenues.

PERRAULT & SCOTT,
Greffier de la Paix.

LES soussignés ont